

L'an deux mille vingt-trois, le 31 du mois de mai à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 25 mai 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Françoise BERISSET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Alexandre MARSAT ayant donné procuration à Monsieur Laurent PERADON, Ludovic ARMOËT ayant donné procuration à Monsieur Michaël DAVID, Marjorie CARVEL ayant donné procuration à Madame Anne LEPINE, Saïd SAÏDANI ayant donné procuration à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné procuration à Madame Marie HATTRAIT, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné procuration à Monsieur Olivier COMMARIEU, Jean-Pierre BERTEAU ayant donné procuration à Monsieur Fabrice MORETTI.

Objet | Convention avec l'EPLC - Avenant de prolongation n°2 à la Convention d'occupation avec l'Etablissement Public Culturel le Rocher de Palmer

Par délibérations du 30 Juin 2010, du 3 juillet 2013, du 29 juin 2016, et du 20 mai 2019, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mise à disposition de l'équipement « Le Rocher de Palmer » auprès de la régie municipale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommée Etablissement Public Local Culturel (EPLC) le Rocher de Palmer. La Convention a été prolongée suite à un premier avenant autorisé par délibération du 04 juillet 2022 pour une durée d'un an.

Conformément à ses statuts, l'EPLC le Rocher de Palmer a pour objet :

- L'exploitation technique, administrative et financière du Rocher de Palmer et de tous les équipements liés ;
- L'accueil de spectacles ou manifestations culturelles, ainsi que de manifestations à caractère associatif, économique et commercial ou relevant de l'économie sociale et solidaire au sein des bâtiments.

La Ville de Cenon met donc à disposition de l'EPLC le Rocher de Palmer l'équipement « Le Rocher de Palmer », au travers d'une convention d'occupation.

La prolongation prenant fin à compter du 30 juin prochain et les parties étant en cours de rédaction d'une nouvelle convention pluriannuelle, il convient de procéder à sa prolongation par un nouvel avenant pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Ainsi, il vous est proposé de prolonger la convention pour une durée de six mois et de préciser les modalités de répartition des travaux et d'organisation avec les services.

Vu, le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu, la délibération du conseil municipal du 20 mai 2019 ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2022 ;

Considérant, la présentation en Conseil d'Administration de l'EPLC le 20 juin prochain ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2023 DELIBERATION N° 2023-71

Considérant le travail partenarial engagé avec l'EPLC pour la mise en place de la nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant la nécessité de prolonger par avenant la convention d'occupation avec l'Etablissement Public Local Culturel le Rocher de Palmer ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
29 voix pour
5 abstentions
0 voix contre

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-joint à la convention d'occupation avec l'Etablissement Public Local Culturel le Rocher de Palmer.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230531-2023-71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2023

Publication : 07/06/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.